

# Lettre d'information sur les Plantes transgéniques

Les professionnels des semences et de la protection des plantes

CFS • GNIS • UIPP

Lettre d'information  
aux décideurs publics  
et relais d'opinion

n°7

Les numéros précédents sont  
disponibles sur [ogm.org](http://ogm.org)

## É D I T O R I A L

Par Étienne MAGNIEN

*Chef d'unité, Direction "Biotechnologie, agriculture et alimentation",  
Direction générale Recherche, Commission européenne*

### Une recherche éthique et une réglementation responsable, pour une agriculture intelligente

Nul doute qu'il y ait un paradoxe dans le fait que l'Europe ait engendré par étapes successives l'amélioration génétique des plantes cultivées (depuis le moine Gregor Mendel jusqu'aux pionniers des années 1980), et l'inertie de notre continent à lui donner toute la résonance qu'on pouvait en attendre. Pour certaines autres filières technologiques, l'Europe n'a pas su innover à temps, dit-on.

**Dans ce cas précis, aurait-elle innové trop vite ?**

**Sa force, et peut-être sa faiblesse, fut incontestablement d'avoir mené la recherche internationale à grand train pendant les années 80 et le début des années 90.** Non seulement les organismes de recherche agronomique nationaux ont connu alors un redéploiement sans pareil pour y valoriser la nouvelle culture scientifique ouverte aux connaissances moléculaires, mais les programmes européens de recherche ont eux-mêmes vigoureusement encouragé la maîtrise des technologies génétiques en agriculture. La stratégie européenne de cette époque récente était double : aider à la formation de consortia de recherche universités-industries sur le génie génétique des plantes et, parallèlement, mettre en réseau les laboratoires se consacrant aux études de biosécurité pour apprendre à contrôler les transferts de gènes et les effets de la dissémination de plantes transgéniques. Sait-on assez que cette décennie révolue a vu autant de crédits européens employés à l'évaluation des risques potentiels (plus de 70 millions €) que de crédits dirigés vers la recherche créative ? Les données scientifiques sont si nombreuses que bien des questions de sécurité - sauf peut-être celle des effets à très long terme - ont déjà trouvé des réponses que la société n'a pas

**Directeur  
de la publication :**

■ P. Gracien,  
porte-parole  
de la CFS, du GNIS  
et de l'UIPP

**Comité éditorial :**

■ G. Faure (CFS),  
■ C. Saber (GNIS),  
■ C. Morin (UIPP).

**Contact :**

■ P. Gracien,  
Tél.: 01 42 33 76 90  
[www.ogm.org](http://www.ogm.org)

## SOMMAIRE

4 • 14

■ Dossier  
technique

Nouvelle  
réglementation  
européenne  
sur les OGM :  
un dispositif  
complet pour  
aborder l'avenir

15 • 16

■ L'actualité

■ L'agenda

16

■ Sites Web

entendues. Là n'était pas le problème. C'est dans l'évolution du débat réglementaire que les lacunes se firent jour.

**La réglementation communautaire qui se met en place cette année révèle l'ambition de vouloir préserver chez le citoyen européen sa capacité de choix libre et éclairé,** tant dans son action productive que dans ses actes alimentaires et ses modes de vie. Tout l'accent est placé sur l'information, la transparence, la coexistence pour les OGM et leurs produits dérivés. Le citoyen sera respecté dans ses choix, et les responsabilités vis-à-vis des conséquences que ces choix comporteront seront rendues apparentes.

**La politique européenne de la recherche a vite appris à l'aune du débat réglementaire.** Dans le 6<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et de Développement Technologique voulu par le Commissaire Philippe Busquin, les travaux sur la génomique végétale et ses nouveaux produits n'ont jamais été aussi intensément soutenus, mais dans une perspective de consensus social qui avait pu faire défaut par le passé. Ce programme offre un système à étages, dont 4 paliers méritent mention :

- une priorité thématique consacrée à la génomique associée à la santé humaine (2,255 milliards €), ouverte à la génomique fonctionnelle des plantes, en particulier l'étude de mécanismes de transgénèse ou des phénomènes de modulation de l'expression des transepts ;
- une autre priorité thématique centrée sur la qualité et la sûreté alimentaires (685 millions €), favorisant une agriculture faiblement consommatrice d'intrants par le truchement, entre autres, de la génomique et des biotechnologies ;
- une priorité assurant le soutien scientifique aux politiques de l'Union, en particulier la politique agricole commune (155 millions €), qui voit des recherches sur les équilibres écologiques et économiques induits par l'introduction d'OGM ;
- une opération de mise en réseau des programmes nationaux de génomique végétale axée sur la formation d'une masse critique européenne et la concertation des stratégies entre acteurs dominants.

A l'instigation du Commissaire en charge de la Recherche, des moyens hors programmation sont aussi mis en œuvre pour que vive un Espace Européen de la Recherche dans lequel les acteurs économiques et sociaux soient responsabilisés vis-à-vis des technologies émergentes. Je voudrais citer 3 initiatives :

- l'ouverture de tables-rondes pour le débat public sur les implications des résultats de la recherche concernant la maîtrise des OGM. En 2001 sur les maïs Bt résistants à la pyrale, en 2002 sur le maïs et le soja tolérants aux herbicides, en 2003 sur la mesure des flux de gènes entre cultures GM et conventionnelles coexistantes ;
- la création en juillet 2003 d'une plate-forme technologique sur la génomique et les biotechnologies végétales où convergent toutes les parties prenantes, professionnels, agriculteurs, consommateurs, experts et

éducateurs, afin de remplacer la dialectique par le souci de stratégies communes maximisant les bénéfices partagés ;

- L'invitation de sages réunis en un groupe européen pour les sciences de la vie à renouveler le débat public démocratique, dont une manifestation en janvier dernier lançait un appel en faveur d'études sous le patronage européen pour mesurer scientifiquement les effets des OGM dans les agricultures des pays en développement au vu et au su de la communauté internationale.

A la recherche d'une cohérence politique difficile, c'est la Commission dans son ensemble, soutenue par le Conseil et le Parlement, qui a fait adopter l'an dernier un Plan d'Action **pour une stratégie européenne des sciences du vivant et de la biotechnologie, dont un faisceau d'objectifs doit encore inciter nos décideurs à progresser davantage sur la voie d'une agriculture enrichie par la connaissance**. Sur 30 actions énumérées, à charge de nos institutions, 9 concernent des mesures incitatives, éducatives, réglementaires, de recherche ou de concertation internationale destinées à mettre la technologie OGM au service de tous les Européens, au respect de nos solidarités internationales. Mais notre apprentissage au maniement de ce dossier épineux nous a laissé un enseignement : nos maîtres nous avaient mal appris ce fameux slogan "de la fourche à la fourchette", car c'est plutôt "de la fourchette à la fourche" que devront s'opérer les évaluations et les choix technologiques qui légitimeront ce surcroît de progrès génétique auquel les consommateurs européens ne veulent pas fermer la porte. Cette prise de conscience a de multiples retombées sur l'exercice de la puissance publique, comme par exemple la dimension acquise par le volet "communication" dans les missions de la nouvelle Autorité européenne sur la sécurité des aliments.

**Maintenant il faut bien être conscient d'un équilibre nécessaire entre apprentissage et action, entre circonspection et créativité.** La recherche et l'innovation ont provisoirement cédé le pas en Europe devant la complexité du débat réglementaire et les impasses que celui-ci a créées. Il est désormais avéré que le dommage le plus grand causé par le moratoire de fait ne réside pas dans ses effets intentionnels (l'exclusion du marché de produits OGM dont les filières ne seraient pas suffisamment transparentes), mais dans ses effets pervers tels que la sortie progressive des acteurs européens de la recherche en amont sur les nouveaux procédés et les nouveaux produits entre 1998 et 2001. En 4 ans, 39% des entreprises privées de biotechnologies et des instituts de recherche publics ont radié leurs projets de recherche relatifs aux OGM pour l'agriculture, et le nombre des essais expérimentaux en champ - pourtant non couverts par le moratoire - a chuté de 76% par défection spontanée. **C'est la raison pour laquelle l'achèvement cette année d'un cadre réglementaire susceptible de réconcilier toutes les parties et de restaurer la confiance est un événement que nous nous devons de célébrer.** Plus qu'un événement, c'est peut-être la dernière chance pour l'Europe de mobiliser ses capacités de recherche, afin de mettre la technologie OGM au service de ses producteurs et de ses consommateurs plutôt que de jouer la chaise vide en attendant la domination de produits stéréotypés conçus ailleurs.

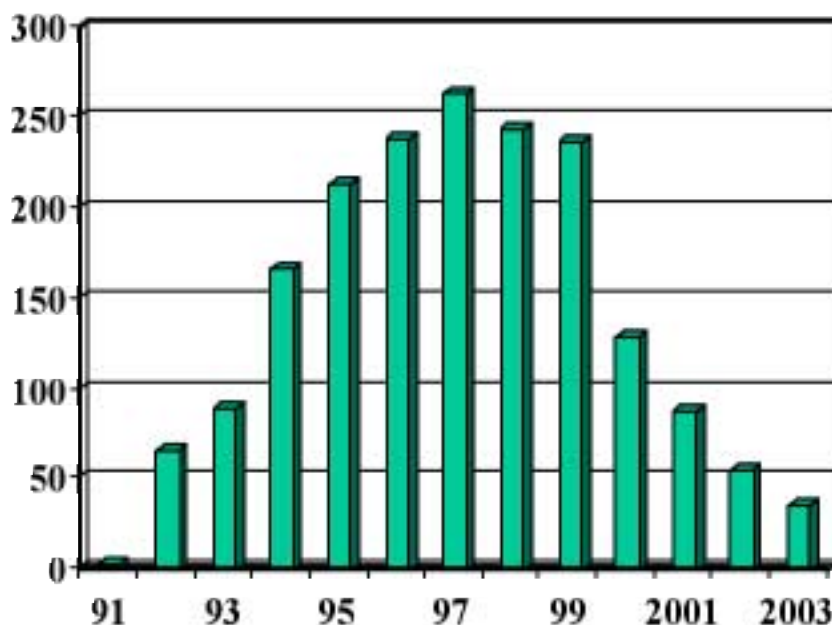
## NOUVELLE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES OGM : un dispositif complet pour aborder l'avenir

Le développement des OGM en Europe accuse un retard préoccupant : le moratoire de fait a gelé toute commercialisation depuis 1998 et les activités de recherche se sont significativement réduites. Comme l'a fait savoir la Commission européenne, **61% des entreprises privées de biotechnologies ont annulé des projets de recherche sur les OGM depuis 1998. On compte 76% d'essais en champ en moins entre 1998 et 2001 dans l'Union européenne.**

Source : communiqué de presse du 5 mars 2003 dans lequel la Commission européenne appelle les États membres "à intensifier leurs efforts dans le domaine des sciences du vivant et de la biotechnologie", conformément à la stratégie de l'Union européenne définie en 2002 dans ce domaine

### NOMBRE D'ESSAIS EN EUROPE 1991-2003

(jusqu'au 30 juin 2003)



Source : GMO info - JRC - EC  
<http://gmoinfo.jrc.it/>

Pour plus d'informations, voir la Lettre d'information sur les plantes transgéniques n°6 p.13

Un site implanté peut comporter les essais découlant des autorisations délivrées cette année et des autorisations pluriannuelles délivrées les années précédentes.

En France, plusieurs vagues de destructions d'essais OGM menées dans la plus grande illégalité par des opposants aux biotechnologies sont également à l'origine d'une forte diminution des essais depuis 1999 et d'une délocalisation grandissante. **Le nombre de dossiers soumis à la Commission du génie biomoléculaire (CGB) et autorisés a ainsi diminué de 50% de 2001 à 2003, passant de 30 à 15. Depuis le début de l'année, on ne comptabilise pas moins de 15 sites d'essais OGM détruits (à la date du 06/09/03), ce qui représente 50% des sites implantés.**

Avec plus d'une douzaine de règlements ou directives dédiés, la législation européenne encadrant les plantes transgéniques s'est considérablement enrichie depuis 10 ans. L'adoption en juillet dernier de deux règlements clarifiant la traçabilité et l'étiquetage des OGM permet dorénavant à l'Europe de posséder un dispositif législatif aussi "complet et transparent" que possible, "qui ne peut qu'augmenter la confiance des opérateurs économiques et des consommateurs", comme s'en sont félicités Margot Wallström et David Byrne, les commissaires européens chargés de l'Environnement et de la Santé et de la protection des consommateurs.

**Le système législatif européen désormais en place permet d'envisager l'avenir des biotechnologies végétales en Europe :** d'une part, parce qu'il répond aux conditions de levée du moratoire requises par les États membres demandeurs et, au-delà, parce qu'il assure un développement rigoureusement encadré des plantes transgéniques. Fidèle à la vocation informative de cette lettre, ce dossier central a pour objectif de dresser un panorama descriptif des textes consacrés aux OGM et de leurs domaines précis d'application.

## I EN FRANCE, LA TRANSPOSITION DES TEXTES SUR L'UTILISATION CONFINÉE, LA DISSÉMINATION ET LA MISE EN MARCHÉ DES OGM

### A. LES DIRECTIVES EUROPÉENNES 98/81/CE ET 2001/18/CE

#### ● Quelles activités sont réglementées dans le cadre de la directive 98/81/CE sur l'utilisation des OGM en milieu confiné ?

L'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés est réglementée en vue de la protection de la santé humaine et de l'environnement :

- l'utilisateur doit suivre des **principes de précaution et d'hygiène** et, lors de la première utilisation d'OGM dans une installation particulière, doit présenter aux autorités une notification leur permettant de s'assurer que l'installation se prête sans danger à cette activité ;
- les États membres peuvent prévoir une **consultation du public** sur l'utilisation confinée envisagée ;
- un **plan d'urgence** doit être établi par les États membres afin de réagir efficacement en cas d'accident ; la Commission crée un registre des accidents survenus ;

Pour plus d'informations,  
voir la Lettre d'information  
sur les plantes transgéniques n°1  
sur [www.ogm.org](http://www.ogm.org)

- les États membres doivent fournir les informations à la Commission permettant la **surveillance de cette activité**.

La directive 98/81/CE, en vigueur depuis le 5 décembre 1998, modifie la directive 90/219/CE du 23 avril 1990 de façon à tenir compte des connaissances scientifiques et de l'expérience acquises. Les principales modifications concernent :

- la simplification des procédures administratives,
- l'instauration d'un lien entre les exigences de notification et les risques que posent les utilisations confinées,
- l'ajout d'une liste de micro-organismes génétiquement modifiés ne présentant pas de risques pour la santé humaine ou l'environnement.

## ● Quelles activités sont réglementées dans le cadre de la directive 2001/18/CE sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement ?

Sont ici réglementées les disséminations volontaires à des fins de recherche et développement et la mise sur le marché de produits destinés à des disséminations volontaires ultérieures. Le texte **fait obligation d'appliquer avant toute dissémination ou mise sur le marché des procédures d'évaluation et d'autorisation très rigoureuses**.

La directive 2001/18/CE, en vigueur depuis le 17 octobre 2002, abroge la directive 90/220/CE du 23 avril 1990. Elle rend les procédures d'évaluation et d'autorisation plus efficaces et plus transparentes, tout en apportant au public les réponses attendues en matière d'information avec en particulier :

- l'exigence de surveillance postérieure à la commercialisation,
- la consultation du public dans le processus d'autorisation,
- une période de 1<sup>ère</sup> autorisation désormais limitée à 10 ans à partir de la mise sur le marché.

## ● En quoi consiste la procédure d'évaluation des risques ?

Elle comporte les étapes suivantes :

- l'identification de toute caractéristique de l'OGM susceptible d'avoir des effets néfastes,
- l'évaluation des conséquences potentielles de chaque effet néfaste identifié et de la probabilité d'apparition,
- l'évaluation du risque représenté par chacune des caractéristiques de l'OGM,
- l'application de stratégies de maîtrise des risques,
- la détermination du risque global présenté par l'OGM.

## ● En quoi consiste la procédure d'autorisation ?

Pour les *disséminations expérimentales en recherche et développement*, l'autorisation est accordée par les autorités compétentes de l'État membre dans lequel la dissémination est prévue.

A ce jour, 22 dossiers de mise sur le marché communautaire d'OGM sont à l'étude, mais en attente d'autorisation du fait du moratoire.

Les dossiers en attente d'autorisation concernent :

- 9 demandes pour le maïs,
- 5 pour le colza,
- 3 pour le coton,
- 3 pour la betterave,
- 1 pour le soja,
- 1 pour la pomme de terre.

Pour les *disséminations en vue d'une mise sur le marché* :

- une entreprise qui prévoit de commercialiser un OGM doit introduire une demande auprès du pays où le produit doit être mis sur le marché, avec une évaluation complète des risques pour l'environnement ;
- dès que l'autorité nationale émet un avis favorable, le pays concerné informe l'ensemble de l'Union européenne par l'intermédiaire de la Commission ;
- en l'absence d'objection, l'autorisation de mise sur le marché est accordée ;
- en cas d'objections, la Commission sollicite d'abord l'avis de ses comités scientifiques. Si l'avis est favorable, le dossier passe entre les mains d'un comité réglementaire composé de représentants des États membres. En cas d'avis favorable, l'autorisation est accordée par la Commission. Dans le cas contraire, la décision revient au Conseil des ministres pour adoption à la majorité qualifiée ou rejet dans un délai maximum de 3 mois ;
- au cours de la procédure, le public est tenu informé et peut accéder à des données publiées sur Internet.

## B. LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS DE CES TEXTES EUROPÉENS

### ● Un projet de loi pour transposer les directives 2001/18/CE et 98/81/CE : en quoi complète-t-il la réglementation actuelle ?

Au moment où nous publions ce numéro, la France s'apprête à transposer formellement les directives 2001/18/CE et 98/81/CE, applicables de fait jusqu'alors sur le territoire français. C'est la loi du 13 juillet 1992, codifiée en 2000, par le Code de l'environnement (art L531-1 et ss.), qui va ainsi être modifiée.

Le projet de loi de transposition précise les points suivants :

- les **utilisations confinées d'OGM**, dont le risque est nul ou négligeable pour la santé ou l'environnement, soumises à un régime de déclaration et non plus d'autorisation ;
- le **renforcement de l'information du public** dans le cadre des demandes d'essais et d'autorisations pour cultures et/ou imports, les modalités d'application étant détaillées par décrets en Conseil d'État ;
- la composition et les missions des **comités d'experts** obligatoirement consultés ;
- la **surveillance obligatoire des effets potentiels à long terme**, liés à la dissémination volontaire et à la mise sur le marché d'OGM, ainsi que le renforcement des contrôles et sanctions administratifs.

## ● Quelle est la position des professionnels sur le projet de loi ?

- Afin d'éviter tout risque de confusion, il est capital que les **champs d'application respectifs des directives 2001/18/CE et 98/81/CE** soient précisément définis dans le projet de loi commun et que les définitions et termes propres employés par chaque texte européen soient clairement repris, en totale conformité avec l'objectif et les modalités qui ont présidé à leur choix.
- L'obligation d'agrément pour les **utilisations confinées d'OGM** dont le risque est nul ou négligeable doit être supprimée.
- Il est souhaitable que les utilisations confinées d'OGM en recherche, développement et enseignement ainsi que les procédures et autorités compétentes continuent d'être bien distinguées de celles visant la production industrielle.
- Les OGM disposant d'une autorisation de dissémination volontaire ont fait l'objet d'une évaluation du risque pour l'environnement validée par les autorités compétentes. Dès lors, la mise en œuvre de ces OGM à des fins de production industrielle ne devrait pas être soumise aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les professionnels adhèrent complètement aux **principes généraux de l'évaluation des risques pour l'environnement** définis par la directive 2001/18/CE, évaluation qui doit être "effectuée de manière transparente selon une méthode fiable, fondée sur les données scientifiques". Ils souhaitent que l'expertise de cette évaluation soit du ressort d'un comité composé uniquement de personnalités scientifiques directement compétentes dans le domaine concerné et ayant rempli une déclaration d'intérêt détaillée.
- Les **disséminations expérimentales** d'OGM, qui ne sont pas, par définition, une mise sur le marché de produits, constituent une phase indispensable de l'évaluation de l'innovation et **devraient faire l'objet de procédures d'évaluations simplifiées**, comme le prévoit la directive 2001/18/CE. Celles-ci favoriseront ainsi le développement des activités de recherche sur le territoire national.
- Afin de permettre le bon déroulement de ces disséminations expérimentales, en tenant compte de l'information du public, l'État français doit prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires à la **sécurité des installations de recherche et du personnel y travaillant**, ainsi que des champs d'essais, **contre les actes de malveillance**.
- Les professionnels sont favorables à **la transparence et à la délivrance d'informations** sous réserve de la préservation, par des mesures de confidentialité, des informations dont la divulgation procurerait des données à la concurrence, voire aux auteurs potentiels d'exactions. Ils sont ainsi d'accord avec le principe d'une consultation nationale, mais souhaitent une simple information au plan local, afin que la faisabilité des expérimentations puisse être préservée.

Lors de la discussion sur les textes relatifs à la traçabilité et l'étiquetage des OGM et les nouveaux aliments au Parlement européen le 1<sup>er</sup> juillet 2003, David Byrne, commissaire européen chargé de la Santé et de la protection des consommateurs s'est félicité de ce que l'Union européenne dispose désormais de la "meilleure législation au monde" sur les OGM, tout en regrettant qu'aucune législation ne puisse jamais satisfaire les opposants irréductibles.

## II EN EUROPE, UN DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE LE PLUS COMPLET ET LE PLUS RIGOUREUX AU MONDE

### A. LA TRAÇABILITÉ ET L'ÉTIQUETAGE DES OGM ET LES NOUVEAUX ALIMENTS

- **En quoi consistent les règlements sur "la traçabilité et l'étiquetage des OGM et des produits alimentaires qui en sont dérivés" et sur les OGM destinés à l'alimentation humaine ou animale, dits "nouveaux aliments"?**

Adoptés définitivement le 22 juillet dernier en Conseil des ministres européens de l'Agriculture, ces deux textes, d'application immédiate dans les États membres, vont entrer en vigueur 20 jours après leur publication au JOCE (Journal Officiel des Communautés Européennes). Les opérateurs économiques auront alors 6 mois pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

- **En quoi ces deux règlements complètent-ils significativement la réglementation européenne en matière d'OGM ?**

- Ils établissent une **procédure d'autorisation centralisée** pour la mise sur le marché et l'utilisation d'OGM dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
- Ils définissent les **exigences et obligations pour garantir la traçabilité et l'étiquetage** des OGM et des produits dérivés d'OGM à tous les stades de leur mise sur le marché, dans le but d'informer le consommateur et d'assurer la surveillance de ces produits.
- Ils prévoient la **fixation d'un seuil en dessous duquel la présence fortuite d'OGM n'entraîne pas l'étiquetage**. Ce seuil est de 0,9 % pour les OGM autorisés dans l'Union européenne et à titre transitoire de 0,5 % pour les OGM évalués, mais non encore autorisés.
- Ils offrent la possibilité aux États membres de prendre les mesures adéquates relatives à la **coexistence entre les cultures OGM** et les autres cultures, en conformité avec les recommandations publiées par la Commission européenne le 23 juillet 2003.

- **Quels sont les grands principes mis en place par ces règlements ?**

#### 1- En matière d'autorisation :

- Ils prévoient d'établir une **procédure communautaire centralisée, claire, unique qui s'applique à toutes les demandes de commercialisation, qu'il s'agisse de l'OGM même ou des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale**. Cela signifie que les exploitants n'auront plus besoin de solliciter des autorisations distinctes pour utiliser des OGM et les incorporer dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux : une seule évaluation des risques et une seule autorisation sont délivrées pour un OGM et ses utilisations futures.
- L'évaluation scientifique des risques sera menée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Sur la base de cet avis, la

Commission approuvera ou rejettera l'autorisation après avoir demandé l'avis du comité réglementaire.

## 2- En matière de traçabilité :

- **Les exploitants doivent transmettre et conserver des informations sur les produits qui contiennent des OGM ou qui sont fabriqués à partir d'OGM à chaque étape de la mise sur le marché.**
- Dans la pratique, l'entreprise qui commercialise une semence génétiquement modifiée doit en informer l'acheteur et lui fournir les informations spécifiques permettant d'identifier clairement l'OGM en question. L'agriculteur va lui-même devoir informer ses acheteurs que sa récolte est génétiquement modifiée et tenir un registre de l'ensemble des acheteurs de sa récolte. Cette obligation s'applique à tous les OGM dont la mise sur le marché a été autorisée, y compris les denrées alimentaires et les aliments pour animaux consistant en OGM, contenant des OGM ou dérivés d'un OGM.

## 3- En matière d'étiquetage :

- Jusqu'à présent, le système reposait sur la détectabilité de parties d'ADN ou de protéines génétiquement modifiées dans le produit final, y compris les aliments contenant des additifs et des arômes issus d'OGM. Quand aucune trace de la transformation génétique ne subsistait dans le produit, celui-ci n'était pas étiqueté.
- **Les nouveaux règlements adoptés prévoient que l'ensemble des denrées alimentaires génétiquement modifiées consistant en OGM, en contenant ou produits à partir d'OGM devront être étiquetés comme tels** (et ceci indépendamment de la présence d'ADN ou de protéines). Les aliments génétiquement modifiés pour animaux seront soumis aux mêmes principes. En revanche, les produits comme la viande, les oeufs ou le lait obtenus à partir d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés n'auront pas à être étiquetés comme tels.

## 4- En matière de coexistence des filières :

La Commission européenne a présenté le 23 juillet 2003 des recommandations portant sur les moyens de faire coexister dans l'Union européenne les cultures OGM, conventionnelles et biologiques. **La coexistence ne concerne pas les risques pour la santé ou l'environnement, puisque seules les cultures génétiquement modifiées autorisées peuvent être cultivées dans l'Union européenne.**

Soucieuse de garantir un juste équilibre entre les intérêts des agriculteurs des différentes filières de production, la Commission a mis l'accent sur **le caractère national, voire local des solutions à trouver en raison des spécificités de chaque État membre** et à l'intérieur de chacun d'entre eux :

- tant dans le domaine de la production : taille des exploitations, méthodes, rotations et compositions des cultures, conditions climatiques...,
- que sur le plan juridique : responsabilité civile, jurisprudence des troubles de voisinage.

Ces recommandations sont disponibles à l'adresse : [http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/reports/coexistence2/guide\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/reports/coexistence2/guide_fr.pdf)

Comme l'a souligné Franz Fischler, commissaire européen chargé de l'Agriculture lors de la conférence de presse du 23/07/03 : "pour la Commission, la question qui se pose est la suivante : comment faire pour éviter par exemple qu'une présence fortuite de végétaux génétiquement modifiés ne rende impossible l'agriculture biologique, et inversement ?"

Elle a notamment préconisé les points suivants :

- **les agriculteurs**, à l'origine de l'introduction d'une nouvelle filière de production dans une région, **doivent mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent pour limiter les mélanges fortuits** (en raison de la présence d'impuretés dans les semences, d'une pollinisation croisée, d'une germination spontanée - repousse - ou des pratiques de récolte et de stockage) ;
- ces mesures adéquates seront prises en conformité avec les normes européennes d'étiquetage et de pureté pour les OGM dans l'alimentation humaine et animale et dans les semences, et en tenant compte des éléments scientifiques disponibles et de la concertation avec tous les milieux concernés ;
- la priorité sera accordée aux mesures de gestion applicables dans l'exploitation, en étroite collaboration avec les exploitations limitrophes selon la culture et le type de produit ;
- le contrôle et l'évaluation continus et l'échange régulier des meilleures pratiques sont autant d'éléments indispensables à l'amélioration des mesures au fil du temps.

## ● Quelle est la position des professionnels sur ces textes ?

- Les professionnels se félicitent de l'adoption de règles sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM qui s'inscrivent dans un cadre souhaité, celui de la transparence, de l'information et du choix des agriculteurs et des consommateurs.
- **Ils regrettent que le seuil de présence fortuite d'OGM soit fixé à 0,9 %, très décalé par rapport à des pays comme la Suisse (3%) ou le Japon (5%).** Ce seuil se situe à un niveau très bas qui va générer des contraintes techniques et économiques excessives pour les producteurs de l'Union européenne.
- **En matière de coexistence, la position des professionnels a été développée en juin 2003 dans la plaquette : "Filières OGM, conventionnelles et biologiques : la coexistence est possible"** (cette plaquette, envoyée le 24 juin 2003 aux décideurs publics et acteurs impliqués, est disponible sur demande écrite adressée à [evelyne.vinck@gnis.fr](mailto:evelyne.vinck@gnis.fr)). A la suite de la publication des recommandations de la Commission, ils approuvent :
  - la prise en compte du nécessaire "équilibre entre les différentes filières de production" et le fait que les mesures de coexistence préconisées ne soient pas synonymes d'exclusion des cultures OGM,
  - la priorité laissée aux agriculteurs dans la gestion des bonnes pratiques de voisinage et la conformité vis-à-vis des normes européennes d'étiquetage et de pureté.
- A la lumière de cette dernière recommandation de la Commission et du rapport d'information parlementaire remis par Martial Saddier, député de Haute-Savoie, UMP, au ministre français de l'Agriculture, il est ici capital de rappeler que **le seuil de présence fortuite dans l'agriculture biologique ne saurait être différent du seuil de l'agriculture conventionnelle.**

## B. LES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'OGM

### ● Quelles sont les règles encadrant les mouvements transfrontières ?

- Le protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, annexé à la convention sur la diversité biologique du PNUE, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a été adopté le 29 janvier 2000. Cet accord international établit des règles communes pour les mouvements transfrontières d'OGM, afin de garantir à l'échelle mondiale la protection de la biodiversité et de la santé humaine.
- Le protocole a été adopté par la Communauté européenne le 25 juin 2002 et ratifié par la France par la loi du 12 mars 2003. Désormais ratifié par 50 États, condition à l'entrée en vigueur de l'accord, le protocole prend juridiquement effet le 11 septembre 2003.

### ● Quelles sont les conditions d'application du protocole de Carthagène au sein de l'Union européenne ?

- **Le règlement européen sur les mouvements transfrontières d'OGM** adopté définitivement le 13 juin 2003 transpose les dispositions du protocole en droit européen et précise les points suivants :
  - l'obligation de notifier les exportations d'OGM destinés à être volontairement disséminés dans l'environnement et d'obtenir un consentement formel avant un premier mouvement transfrontière,
  - l'obligation d'informer le public et nos partenaires internationaux sur les pratiques, la législation et les décisions communautaires en matière d'OGM et de dissémination accidentelle d'OGM,
  - la mise en place de règles pour l'exportation des OGM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine et animale ou transformés, et de dispositions permettant l'identification des OGM exportés (traçabilité et étiquetage).
- Le règlement ne prévoit pas de disposition spécifique pour les importations et les mouvements d'OGM entre États membres, opérations régies par la législation communautaire existante.

### ● Quelle est la position des professionnels sur l'application de ce texte ?

- Le protocole renforce la **transparence des relations entre États**, notamment par la constitution d'une base de référence commune entre tous les pays signataires des événements génétiques ayant fait l'objet de circulations entre pays. Son application dès l'automne 2003 nécessite que les éléments prévus par le protocole soient décidés et mis en place au plus vite : procédures, bases de données, modalités d'étiquetage,...
- Par ailleurs, les professionnels s'inquiètent **des délais possibles de réponse entre les États** lors de la demande d'exportation. Ces délais pourraient amener des retards incompatibles avec l'activité de l'industrie semencière - par exemple lors de la production de semences à contre-saison en hémisphère sud - ou amener des distorsions de concurrence considérables par rapport aux États non signataires de l'accord.

## C O N C L U S I O N

### TOUTES LES CONDITIONS SONT RÉUNIES POUR LA LEVÉE DU MORATOIRE

● Avec l'entrée en vigueur des textes ci-dessus décrits, le dispositif législatif européen encadrant la production et la commercialisation des produits issus d'OGM est le plus rigoureux au monde. Il permet de répondre aux interrogations légitimes des agriculteurs et consommateurs, leur laissant le libre choix entre des produits OGM ou non OGM, et remplit les conditions de la levée du moratoire de fait demandé depuis octobre 1998 par une minorité d'États membres.

● C'est ce que **Claudie Haigneré, ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies**, a affirmé lors du débat au Sénat le 19 juin 2003 qui a suivi la remise du rapport de la mission d'information sur les OGM présidée par le sénateur Jean Bizet. Mettant en avant le "caractère extrêmement rigoureux et contraignant des réglementations européennes", la ministre ne souhaite pas "que de nouvelles contraintes viennent encore retarder la levée du moratoire". Ainsi, elle ajoute "qu'à un moment donné, il faut prendre des décisions, les porter, les expliquer, plutôt que de rester dans une zone de flou : il faut que les encadrements réglementaires très forts que nous mettons en place soient compris, si l'on veut obtenir la confiance du monde de la recherche et l'appropriation par chacun de l'enjeu considérable qui est en cause."

● Cette position s'est trouvée renforcée le 2 juillet 2003 par les déclarations des **commissaires européens David Byrne et Margot Wallström** lors du vote au Parlement européen des textes (précités) sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM et les nouveaux aliments et les propos de **Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux Affaires européennes** : "Une fois toutes les garanties prises, telles que la réglementation les prévoit, nous pouvons nous acheminer vers une levée du moratoire. Non parce que les États-Unis le souhaitent, mais parce que l'Europe a confiance dans son nouveau dispositif d'évaluation, de contrôle et de suivi des OGM. Ce dispositif est le plus protecteur du monde. (...) Cette appréciation est d'ailleurs partagée par de nombreux écologistes."

● **Pascal Lamy, commissaire européen chargé du Commerce extérieur** a, pour sa part, annoncé la reprise du processus d'autorisation "au coup par coup". Les dossiers d'autorisation étant déjà à l'instruction, le moratoire devrait dès lors être levé prochainement.

● Dans ces conditions, **le débat doit maintenant porter sur les modalités de développement des plantes génétiquement modifiées pour permettre à l'Europe de rattraper le retard accusé en matière de biotechnologies végétales.**

## L'AGENDA

- **13 au 19 octobre 2003,**  
**Centre scientifique,**  
**faculté des Sciences, Orsay**

**La Fête de la Science,**  
**manifestation organisée**  
**en France pour la 12<sup>ème</sup> année**  
**consécutives à l'initiative**  
**du ministre délégué**  
**à la Recherche**  
**et aux Nouvelles Technologies**

### **"Les OGM en agriculture"**

Qu'est-ce qu'une plante  
génétiquement modifiée ?  
Quels sont les bénéfices  
et risques éventuels associés  
à leur mise en culture ?  
Quelles sont les recherches  
menées pour évaluer les risques ?

Exposé illustré, débat et visite  
de la serre  
vendredi 17 octobre, de 9h à 12h  
et de 14h à 17h (scolaires)  
samedi 18 et dimanche 19 octobre,  
de 14h à 18h (pour tous)

**Contact :** Frédérique Troulard  
Centre scientifique d'Orsay  
Bâtiment 360, 362 et 365 (serre)  
91400 ORSAY  
<http://www.u-psud.fr/Orsay/CSO/fete-de-la-science.nsf/index.htm!OpenPage>  
**Tél. :** 01 69 15 75 40

- **21 octobre 2003,**  
**Institut Pasteur, Paris**

**La Journée de l'entrepreneur**  
**en biotechnologies, Institut**  
**Pasteur et Apax Partners**

Afin de bien comprendre  
les nouveaux enjeux de l'industrie  
des biotechnologies, cette journée  
abordera le thème central :  
"Construire et pérenniser  
les entreprises de biotechnologie :  
comment évoluer vers la maturité".  
Des sessions plénières traitant  
de thèmes transversaux tels que  
l'amélioration de la productivité  
et la création de valeur alterneront  
avec des ateliers thématiques.

**Contact :** Sandra Bobichon  
[colloque@pasteur.fr](mailto:colloque@pasteur.fr)  
<http://www.pasteur.fr/infosci/conf/sb/bioentreprise2003/>

## L'ACTUALITÉ

### **Le développement des biotechnologies végétales en Europe**

Selon une nouvelle étude du NCFAP, National Center for Food and Agricultural Policy, organisme de recherche privé américain, les biotechnologies permettraient aux agriculteurs européens d'augmenter leur production alimentaire de 7,8 millions de tonnes et leurs revenus de plus de 1 milliard d'euros. Pour la première fois, une étude évalue les répercussions que pourraient avoir les biotechnologies en Europe. Les études de cas, 15 au total, réalisées par des spécialistes des biotechnologies végétales des diverses institutions gouvernementales et universitaires européennes, vont se poursuivre l'an prochain.

**Etude du National Center for Food and Agricultural Policy,**  
**disponible sur [www.ncfap.org](http://www.ncfap.org)**

### **L'Europe en position de force sur les OGM**

"Avec l'adoption de deux règlements sur l'étiquetage et la traçabilité et la présence dans l'alimentation d'OGM, l'Europe vient de faire la preuve qu'une application constructive et pragmatique du principe de précaution est possible. En effet, l'Europe est en voie de lever le moratoire sur les OGM, ce qui lui permettra de relancer la recherche en biotechnologies. (...) Ces éléments nous incitent à réfléchir sur la vraie nature de la transgénèse, qui n'est en réalité qu'un outil nouveau parmi d'autres, au service de la sélection végétale ou animale, qui a cours depuis des siècles. La transgénèse et ses produits sont porteurs de perspectives enthousiasmantes dans certains cas. (...) Une telle évolution passe nécessairement, et de manière urgente, par une relance de la recherche, tant publique que privée, en biotechnologies, et par un dialogue des différents acteurs du dossier : élus, chercheurs, agriculteurs, représentants des consommateurs et défenseurs de l'environnement."

**Extrait de La Tribune, 3 septembre 2003**  
**Par Jean BIZET, sénateur (UMP) de la Manche,**  
**Président de la mission d'information sur les OGM de la commission**  
**des Affaires économiques du Sénat**

### **La transgénèse : cuisine à fabriquer des OGM**

"Complémentaire de la sélection classique par croisements successifs, la transgénèse permet d'introduire avec une grande précision des caractères d'intérêt normalement inaccessibles aux espèces cultivées. De plus, elle accélère le travail des sélectionneurs. (...) En ce qui concerne les végétaux, le fragment d'ADN transféré permet aux plantes de devenir résistantes à certains insectes ou à certaines maladies, ou encore de tolérer le désherbage par une molécule qui les détruirait si elles n'avaient pas été modifiées."

**Extrait de Production Laitière Moderne, 1 septembre 2003,**  
**Juliette TALPIN**

## L'AGENDA

- **6 au 10 octobre 2003,  
Vienne, Autriche**

### **Conférence sur l'application des technologies génétiques dans la production et la santé animales dans les pays en voie de développement**

Colloque organisé par la Section de la Production et de la Santé Animales de la Division mixte FAO/IAEA des Techniques Nucléaires dans l'Alimentation et l'Agriculture.

Il examine l'application des technologies génétiques principalement dans trois domaines principaux :

- la génétique animale, l'élevage et la reproduction,
- la santé animale,
- l'alimentation des animaux.

**Contact :** h.makkar@iaea.org  
<http://www.iaea.org/programmes/nafa/d3/index-symp2003.html>

- **2 au 4 décembre 2003,  
Vienne, Autriche**

### **Convention CORDIA EuropaBio 2003**

A travers des conférences de haut niveau, des expositions, des forums, des ateliers de travail, la convention Cordia réunira une audience internationale qui débattera autour d'un thème de réflexion sur les nouvelles stratégies à promouvoir pour stimuler la croissance de l'industrie des biotechnologies en Europe (partenariats, investissements, échanges commerciaux, législations...).

**Contact :** Clare King :  
clare.king@reedexpo.co.uk  
**Tél. :** +44 (0)20 8910 7796  
**Fax :** +44 (0)20 8334 0543  
<http://www.cordiaconvention.com/>

## Le "maïs médicament"

"Démarré en 1994, avec l'introduction réussie du gène de la lipase du chien sur une lignée de maïs, le projet de Meristem Therapeutics permettrait de fournir aux malades une solution thérapeutique plus efficace et plus sûre. (...) Moyennant le respect d'un certain nombre de règles agronomiques, le risque de diffusion du transgène (le gène ajouté au maïs) dans l'environnement est nul. Autre avantage : une surface de 400 à 500 ha de maïs suffirait à produire la totalité de la lipase nécessaire aux "mucoviscidiques" français mais aussi européens et américains. Le tout à un prix de revient 10 à 100 fois inférieur aux technologies de production actuelles."

Extrait du Figaro, 3 septembre 2003, Marc MENESSION

## SITES WEB

<http://www.cordis.lu/life/home.html>

### **Service communautaire d'information sur la recherche et le développement de la Commission européenne : programme Qualité de vie et management des ressources vivantes.**

Le site détaille les objectifs du programme Qualité de vie, la politique européenne en la matière, les domaines de recherche et projets soutenus. Des actions spécifiques sont menées en ce qui concerne la qualité et la sécurité alimentaires, l'environnement et la santé, l'agriculture durable.

<http://www.fao.org/biotech/>

### **Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture : site sur les biotechnologies dans l'alimentation et l'agriculture.**

Ce site fournit des informations riches et régulièrement mises à jour sur des questions relatives à l'application des biotechnologies à l'alimentation et à l'agriculture dans le monde. Les activités, déclarations et autres documents de la FAO sur les biotechnologies y sont disponibles. La base de donnée en ligne FAO-BioDeC ([http://www.fao.org/biotech/inventory\\_admin/dep/default.asp](http://www.fao.org/biotech/inventory_admin/dep/default.asp)) renseigne sur les techniques ou produits du domaine des biotechnologies végétales utilisés dans les pays en voie de développement.

<http://www.bio-scope.org/index.cfm>

### **Site pédagogique d'information et d'échanges sur les biotechnologies.**

Dirigé par des scientifiques européens, bio-scope donne les dernières dépêches d'actualité internationale sur les biotechnologies, et permet d'entrer en relation avec des experts mondiaux.

<http://gmoinfo.jrc.it/>

### **Site du JRC, Centre de Recherches Commun de la Commission européenne.**

Ce site d'information publie les résumés des dossiers déposés par les États membres en vue de la mise sur le marché ou l'expérimentation en champ de plantes transgéniques. Selon le principe de consultation du public prévu dans la directive 2001/18/CE, la possibilité est laissée à ceux qui le souhaitent d'exprimer leurs remarques sur les dossiers mis en ligne.